

Rennes, le 13 août 2025

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et
de sécurité Ouest, préfet d'Ille-
et-Vilaine

à

Mesdames et Messieurs
les maires d'Ille-et-Vilaine

Objet : Rappel sur la réglementation relative à la sécurité incendie des gîtes

L'incendie d'un gîte survenu fin juillet sur la commune de Montmoreau en Charente, causant le décès de 5 personnes, vient une nouvelle fois poser la question de la sécurité de ce type d'établissements.

En qualité de maire de votre commune, vous êtes titulaire d'un pouvoir de police administrative spéciale concernant les établissements recevant du public (ERP). À ce titre, il vous appartient de veiller à l'actualisation de la liste des ERP sur votre commune et de faire appliquer la réglementation incendie en vigueur.

S'agissant des gîtes, au regard des enjeux de sécurité, je souhaitais vous rappeler quelques éléments pour que vous puissiez exercer vos prérogatives en toute connaissance.

La réglementation classe dans la catégorie ERP les bâtiments ou locaux à usage d'hébergement qui permettent d'accueillir :

- 16 personnes ou plus (un bébé compte pour une personne) n'y élisant pas domicile,
- 7 mineurs ou plus en dehors du cadre familial (camps ou colonies de vacances, séjours scolaires, déplacements sportifs,...).

Par ailleurs, plusieurs petits bâtiments accueillant au total plus de 16 personnes ou plus de 7 mineurs sont classés collectivement comme ERP s'ils ne sont pas distants d'au moins 5 mètres ou si les murs de séparation ne sont pas coupe-feu de degré une heure.

Je vous ai déjà sollicités en ce sens en août 2023, à la suite déjà d'un incendie dramatique dans l'Est de la France, mais je vous invite de nouveau à vérifier que les gîtes proposés à la location sur les sites tels que Airbnb ou Le Bon Coin et répondant aux critères ERP sont bien déclarés auprès de vos services et de la commission de sécurité incendie.

Les exploitants de gîtes non déclarés devront être mis en demeure de régulariser leur situation au plus vite. Dans l'attente, ils devront limiter leurs capacités d'accueil aux seuils rappelés ci-dessus.

Toute question à ce sujet peut être adressée en préfecture au service interministériel de défense et de protection civile à l'adresse pref-erp@ille-et-vilaine.gouv.fr ou auprès de vos interlocuteurs habituels en sous-préfecture et au groupement prévention du SDIS.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer du résultat de votre recensement sur l'adresse courriel précitée pour le 30 septembre prochain.

N'hésitez pas à solliciter les services de la préfecture si vous soupçonnez une activité d'hébergement qui ne serait pas déclarée dans votre commune.

Bien à vous,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Copie pour information

- Madame la présidente de l'association des maires de France d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le sous-préfet de Redon
- Monsieur le sous-préfet de Fougères-Vitré
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo
- Monsieur le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Monsieur le chef du groupement prévention du SDIS